

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 novembre 2020 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2020-10-19

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

L'enregistrement de cette séance est publié, tel que le permet l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, sur le site internet de la Ville d'Acton Vale.

Rs.2020-10-293

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-294

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2020.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 octobre 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2020 rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2020-10-295

LETTRE DE SOLLICITATION DE CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 000 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Centraide Richelieu-Yamaska, comme contribution à leur campagne annuelle;

De remettre le chèque à émettre au responsable de la campagne de financement en milieu de travail pour être joint aux argents recueillis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-296

DEMANDE DE FINANCEMENT DE « LES PRODUCTIONS ARTISTIQUES DE LA RÉGION D'ACTON », POUR LA SAISON 2021.

Attendu que le but de « Les PARA » est de produire des spectacles et autres événements à caractère culturel de haute qualité à des prix accessibles pour tous et pour tous les âges, et ce, sans intention de gain pécuniaire;

Attendu que l'existence de la salle Laurent-Paquin ainsi que les soirs de spectacle génèrent des retombées économiques importantes pour les commerçants, en plus de promouvoir l'image de la Ville;

Attendu que « Les PARA » demande à la Ville une participation financière pour 2020-2021;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 8 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, à « Les PARA »;

Que « Les PARA » promeuvent le partenariat avec la Ville d'Acton Vale dans toutes les publicités;

Que « Les PARA » remettent huit (8) billets par spectacles avec siège réservé au nom de la Ville d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-297

DEMANDE DU THÉÂTRE DE LA DAME DE COEUR.

Attendu que le Théâtre de la Dame de Cœur a conçu récemment deux nouvelles marionnettes de 18 pieds de hauteur;

Attendu qu'une équipe de TDC a amorcé des répétitions et des tests sur leur site;

Attendu que l'équipe de TDC soumet une demande à la Ville d'Acton Vale, afin de pouvoir utiliser le stationnement de la Maison des Jeunes, pour y faire des essais et du rodage;

Attendu que l'équipe envisage deux séances de spectacle soit une vers 18h et une seconde vers 19h, et ce au cours du mois de novembre;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'équipe de TDC à utiliser le stationnement de la Maison des Jeunes, pour y tenir leur séance de rodage de leurs deux nouvelles marionnettes, au cours du mois de novembre si la situation liée à la COVID-19 le permet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Suzanne Ledoux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 010-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Suzanne Ledoux, le projet de règlement numéro 010-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité, qui sera adopté à une séance subséquente.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2020 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Yves Arcouette qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 011-

2020 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2020 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Suzanne Ledoux, le projet de règlement numéro 011-2020 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité, qui sera adopté à une séance subséquente.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Bruno Lavallée qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 012-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Suzanne Ledoux, le projet de règlement numéro 012-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité, qui sera adopté à une séance subséquente.

Rs.2020-10-298

ADOPTION DU RÈGLEMENT 009-2020.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 octobre 2020, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 009-2020 « *Règlement numéro 009-2020 établissant la tarification pour la location des plateaux au gymnase multifonctionnel et les coûts d'inscription aux cours de gymnastique* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-299 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 008-2020.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le deuxième projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 septembre 2020, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 008-2020 « *Règlement numéro 008-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-300 **RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LE SIGNATAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION.**

Attendu qu'une demande d'aide financière au programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU);

Attendu que suite à la réception du protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il y a lieu de désigner le signataire dudit protocole;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De désigner le maire à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-301 **RÉSOLUTION POUR OFFICIALIZER LE NOM D'UNE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De nommer, à tout fait que de droits, l'assiette de rue constituée du lot 6 364 204 comme étant « **Rue des Entrepreneurs** ».

De transmettre une copie de la présente à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-302

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D'ACHAT COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE
LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS
FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN
MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21).**

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville d'Acton Vale souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Autorise le maire, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, l'entente intitulée «ENTENTE » de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-303

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU PONT NUMÉRO 00602.**

Attendu que certains citoyens ont fait part, à la Ville d'Acton Vale, d'une problématique concernant la circulation des poids lourds sur le pont numéro 00602, reliant le 2^e Rang et le chemin Fournier;

Attendu que la structure de ce pont est assujettie à une limitation de la hauteur et de poids et que ce dernier a fait l'objet de travaux de réfection majeurs d'une durée de deux ans;

Attendu que les limitations et la signalisation pour ce pont ne sont pas respectées;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale dépose une demande au ministère des Transports du Québec afin de rendre le pont numéro 00602, reliant le 2^e Rang et

le chemin Fournier « **INTERDICTION AUX VÉHICULES LOURDS** ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

A) Incendie.

Le conseil prend acte.

...Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2020-10-304

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE – SALARIÉ DE BUREAU – TAXATION, ÉVALUATION ET INFORMATIQUE.

Attendu le départ à la retraite d'une employée à l'Hôtel de Ville, qui occupait le poste de salarié de bureau – Taxation, évaluation et informatique;

Attendu que la Ville a procédé à l'affichage à l'interne et à un affichage externe du poste qui sera vacant en novembre prochain;

Attendu les recommandations de la Coordonnatrice, ressources humaines et communications;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisillon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Hugo Labonté, à titre de salarié de bureau – Taxation, évaluation et informatique, le ou vers le 23 octobre 2020. Monsieur Labonté occupera un poste permanent (après la période d'essai) selon la description prévue à l'annexe B de la convention collective et le salaire sera celui de l'embauche d'une classe 4 à la convention. **Toutefois, en raison de la situation liée à la COVID-19, l'examen pré-emploi sera fait ultérieurement et le maintien de l'emploi sera lié à la réussite de celui-ci.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-305

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR EXCAVATION A.R. VALOIS.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 21 609.25 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à Excavation A.R. Valois pour la location d'une pelle hydraulique pour la mise en place des conduites sanitaire et d'aqueduc pour la rue Industrielle, selon la facture no. 002696, émise le 19 septembre 2020 ;

De financer cette dépense à même les surplus affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-10-306

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN LOT DE BOIS.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 15 octobre 2020 à 11 h à l'Hôtel de Ville, quant à la vente d'un lot de bois;

Attendu que la Ville a reçu QUATRE (4) soumissions;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale adjuge la vente du lot de bois, tel que vu, au plus haut soumissionnaire ci-après désigné :

➤ **LOT DE BOIS :**

Lots de bois coupé en 15 pieds (bouleau, tremble, érable (mêlé) à **François Beauchemin** au prix de 1 051.99 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Aucune question formulée. Arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020.

Rs.2020-10-307

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 est soumise par le mandataire dont l'immeuble est situé au 264 rue de Roxton à Acton Vale et a pour but de rendre conforme la construction d'un entrepôt de type « dôme » dont le revêtement extérieur est constitué de polyéthylène;

Attendu que l'article 14.2.3 du règlement de zonage municipal numéro 069-2003 stipule que le polyéthylène utilisé à titre de revêtement extérieur est prohibé sauf pour les serres domestiques, les abris temporaires, les bâtiments agricoles et les bâtiments accessoires situés dans les zones 403, 404 et 408 du parc industriel;

Attendu la recommandation 026-2020 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 30 septembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 026-2020 du Comité Consultatif d'Urbanisme et de refuser la dérogation mineure demandée, puisque les intentions d'aménagement préconisées par la municipalité vont à l'encontre de ce type de construction lorsqu'elles sont non conformées au règlement présentement en vigueur et qu'une autre demande de dérogation mineure du même type a été refusée par le conseil municipal;

De permettre que l'abri temporaire soit maintenu en place jusqu'au 15 avril 2021 et qu'après cette date l'abri, y compris la structure devra être démantelé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Aucune question formulée. Arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020.

Rs.2020-10-308

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 est soumise *par Les compagnies Métro Richelieu Inc. et Groupe Jean Coutu*, mandataires de la compagnie *Gestion Marcel et Denis Joly Inc.*, afin de permettre la réalisation d'un projet d'affichage comportant trois enseignes commerciales, dont deux à plat sur les murs et une sur un poteau, pour l'immeuble situé au 1440, rue d'Acton à Acton Vale.

Attendu qu'une pharmacie sous la bannière Jean Coutu est présentement en construction sur l'immeuble situé au 1440, rue d'Acton et qu'un projet d'affichage comportant 3 enseignes commerciales dont deux à plat sur les murs et une sur poteau a été soumis pour approbation;

Attendu que le règlement de zonage municipal numéro 069-2003, article 13.9 stipule qu'un maximum de 2 enseignes commerciales sont

autorisés pour un commerce situé sur un lot intérieur et que ce nombre peut être porté à trois si l'immeuble est situé sur un lot situé à l'intersection de deux rues;

Attendu que l'immeuble visé par la demande est situé sur un lot intérieur, mais que du côté gauche il n'y a pas de bâtiment, cet espace est occupé par l'aire de stationnement du centre d'achat;

Attendu que le projet d'affichage présenté est harmonieux au niveau des formes, des volumes et de l'implantation des enseignes proposées par rapport au bâtiment sur lequel il est projeté de les installer;

Attendu que mis à part le nombre d'enseignes, le projet d'affichage respecte en tout point les autres dispositions réglementaires;

Attendu la recommandation 028-2020 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 30 septembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 026-2020 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

Aucune question formulée. Arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020.

Rs.2020-10-309

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 est soumise par le propriétaire du 629 et 631 rue du Moulin, afin que soit autorisé un projet de lotissement, qui ferait en sorte de rendre dérogatoire l'implantation d'un garage résidentiel existant;

Attendu la recommandation 028-2020 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu que l'objectif de l'opération cadastrale est de faire en sorte que le garage présentement implanté sur le lot 3 580 117 situé au 631, rue du Moulin puisse être transféré à l'immeuble situé au 629, rue du Moulin par la création de deux nouveaux lots, dont l'un d'eux, soit le lot projeté numéro

deux, pourrait être rétrocédé au propriétaire du lot 3 580 118 par le biais d'une transaction immobilière;

Attendu que l'opération cadastrale projetée est conforme au règlement de lotissement municipal 070-2003 par rapport à la création des lots et que la demande de dérogation mineure porte plutôt sur l'implantation du garage;

Attendu que le garage serait situé à 1.31 mètre de la limite de propriété alors que le règlement de zonage municipal 069-2003, article 7.2.1.4 stipule qu'un bâtiment accessoire de plus de 30 mètres carrés doit être situé à une distance minimale de 1.8 mètre d'une limite de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0.49 mètre;

Attendu que les deux propriétés affectées par cette opération cadastrale appartiennent au même propriétaire et que le projet n'affecte en rien la situation actuelle du voisinage;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 30 septembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 029-2020 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...VARIA.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Séance du conseil à huis clos, aucun citoyen présent. Les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions via le courriel de la greffière. Aucune question de citoyen n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quinze minutes (20;15).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date